



Procès-Verbal

Réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 12 avril 2023

Date de convocation : 06 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de votants : 8

Quorum : 6

Le douze avril deux mille vingt-trois, à 18 heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme DUPONT Nathalie, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique.

Absents : M. COATE Didier, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Mme POTTIER Nathalie

Assistait également : M. Frédéric SIMON, Directeur de l'EHPAD

Adoption du PV de la séance du 29/03/2023 :

Le PV de la séance précédente a été adopté à l'unanimité par les membres présents à la réunion du 29/03/23.

Il est rappelé aux membres du CCAS que depuis le 1er juillet le compte-rendu est supprimé et est remplacé par le procès-verbal. Ce procès-verbal sera élaboré par le secrétaire de séance désigné en début de séance avec l'aide de l'auxiliaire administratif.

Ce procès-verbal sera ensuite adopté à la séance suivante puis, signé par le secrétaire de séance et la Présidente de la séance avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. EHPAD - Délibération relative à la création de deux postes d'agents permanents :

Délibération n° DCCAS20230412-1

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget adopté le 29/03/2023,

Vu la réorganisation des services soumis pour avis au CST du 17/03/2023,

Madame la Présidente informe les membres :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée :

1- la création d'un emploi permanent à temps complet (35h/semaine) de Directeur(rice) adjoint(e) en charge du Pôle Ressources et notamment de la direction du service Ressources Humaines à compter du 1er juin 2023.

Catégorie : A ou B

Cadre d'emplois : Attaché ou Rédacteur

Grades : ouvert à tous les grades

Missions :

- ⇒ Participation à la définition de la politique ressources humaines souhaitées par la Présidente
- ⇒ Accompagnement des 60 agents et des services de l'établissement
- ⇒ Pilotage et animation du dialogue social et du CST
- ⇒ Gestion des emplois et développement des compétences
- ⇒ Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- ⇒ Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- ⇒ Information et communication RH

Rémunération :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2- la création d'un emploi permanent à temps non complet (26h15/semaine) de responsable du Pôle Hébergement à compter du 1er juin 2023

Catégorie : B ou C

Cadre d'emplois : Rédacteur, adjoint administratif, aide-soignante, auxiliaire de soins, agent social

Grades : ouvert à tous les grades

Missions :

- ⇒ Manager les équipes des services Restauration et Entretien (10 agents) au quotidien dans un objectif d'excellence des prestations, de motivation et de cohésion
- ⇒ Réaliser et gérer, à partir du logiciel Octime, les plannings de travail de vos équipes
- ⇒ Élaborer et faire appliquer les protocoles
- ⇒ Contrôler et évaluer la propreté visuelle des chambres, des parties communes et la qualité du travail de vos équipes (Savoir-faire, Savoir-être)
- ⇒ Suivre et faire respecter à votre équipe les normes d'hygiène hôtelière et alimentaire (HACCP)
- ⇒ Faire de votre sécurité et celle de votre équipe une priorité
- ⇒ S'assurer que toutes les prestations offertes par l'établissement sont vérifiées et contrôlées. Garantir la qualité de l'accueil des résidents et de leurs familles

- ⇒ Superviser le dressage des tables dans le restaurant et le service des repas en salle et en chambres ainsi que le nettoyage de la plonge vaisselle
- ⇒ Contribuer à l'équilibre économique de l'établissement par une gestion optimum du budget alloué.
- ⇒ Gérer le linge et les vêtements de travail de la résidence, notamment de leur collecte, de leur lavage et de leur distribution
- ⇒ Gérer le stock de produits et d'équipements nécessaire à l'activité de l'équipe

Rémunération :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques et très spécialisées.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte (à l'unanimité) les créations de poste telles qu'exposées.

Lors des débats, les questions suivantes ont été posées :

- ⇒ La publication des postes sera-t-elle faite en interne ?

La publication des postes sera réalisée en interne et en externe, par voie d'affichage en interne, et sur le portail de la fonction publique et sur pôle emploi. Certaines candidatures internes ont déjà eu lieu.

- ⇒ La mission de Conseil continuera-t-elle ?

Oui car elle ne concerne pas que les Ressources Humaines. Mme DUPONT informe les membres du CCAS que l'agent comptabilise le temps passé au titre de l'EHPAD.

- ⇒ Quand est-ce que ces postes seront mis en place ?

Compte-tenu des délais de publications, ils seront probablement effectifs à compter du 1er septembre 2023. Cela permettra également à l'EHPAD de définir le RIFSEEP afférent à ces postes, en même temps que la révision qui est prévue pour fin juin 2023.

Date des prochains CCAS :

Mercredi 05/07/2023 à 18h00

Lundi 25/09/2023 à 19h00

Mercredi 06/12/2023 à 18h00

Procès-verbal arrêté à la séance du conseil d'administration du C.C.A.S du 13 septembre 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 13 septembre 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 13 septembre 2023

La Présidente du C.C.A.S,

Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,

Nathalie POTTIER



Date de mise en ligne sur le Site Internet de la mairie de Ligné en Belin : **14 SEP. 2023**